

# Signes de Vie

Le journal de l'adapei 31 • n°26 • décembre 2010



## special Agapei

### AGAPEI/ADAPEI : L'AVENIR ENSEMBLE ET AUTREMENT.

par Henri GRECHEZ,  
Président de l'Adapei 31

**L**entement mais sûrement l'Agapei se met en place. Nous sommes fiers de nous inscrire dans une démarche, aujourd'hui sans précédent, mais à la quelle seront très vite contraintes toutes les associations. Forts de la légitimité que les assemblées générales de chacune de nos trois ADAPEI nous ont donnée, il nous faut en assurer tous les aspects administratifs et techniques pour en garantir la validité et la fiabilité. S'inscrivant dans la transparence que nous nous imposons envers nos adhérents, ce numéro vous informe de l'avancée des travaux.

L'originalité de notre démarche c'est que nos trois associations différenciant leur fonction gestionnaire de leur mission associative, affichent leur volonté de pérenniser cette dernière sur chacun de leur territoire.

Notre mission associative, nous la rappelions dans notre dernier numéro de Signes de Vie est pour tous, responsables et adhérents de maintenir une présence militante dans chaque département à l'écoute de tous les parents et des améliorations à porter aux réponses actuelles mais aussi à l'écoute des besoins non satisfaits. Mission de présence, de communication, de groupe de pression auprès des pouvoirs publics. Mission encore de recherche de tous les partenariats susceptibles de nous aider dans notre vocation. Notre existence associative n'a de sens que de promouvoir pour tous la possibilité de vivre ensemble dans une société qui accepte les différences et s'en enrichit.

L'AGAPEI assurera à toutes les personnes accueillies le même service que leur rend aujourd'hui l'ADAPEI. C'est une garantie pour tous les parents. Ils peuvent même en attendre une sécurité et une recherche de qualité accrues. Notre souhait en revanche c'est que tous prennent conscience

que le sort des personnes handicapées mentales reste un « combat » : il doit faire de chacun un « militant » à l'heure où tout nous porte à n'être plus que des consommateurs plus attentifs à leurs droits qu'à leurs devoirs.

Pour revitaliser notre vie associative, nous voulons dès maintenant retrouver ou redonner tout leur sens aux conseils de la vie sociale. Ils doivent être lieu de participation active de tous les acteurs : les « usagers » et les professionnels certes mais aussi les familles dont la parole doit pouvoir s'exprimer puisque cette instance est prévue à cet effet. Encore faut-il que les élus aux CVS soient porteurs de cette parole parentale. Il faut donc la provoquer et la recueillir et c'est une première étape à franchir. Il nous faudra en même temps stimuler la participation à des manifestations ou des opérations festives autour de la communauté naturelle que constitue l'établissement et ce, dans une action conjuguant chaque fois que possible entre les familles et les professionnels.

Non, la création de l'AGAPEI n'est ni une perte d'identité ni une fuite devant nos responsabilités : elle peut au contraire être le moyen de rebondir et d'ouvrir une nouvelle page de notre créativité. A chacun de s'y engager dans l'enthousiasme !

#### BONNE ANNÉE 2011

La commission communication, au nom du Président Henri Grechez et de tous les administrateurs de l'adapei 31, vous souhaite de passer de bonnes fêtes et vous présente ses meilleurs vœux.

Que cette nouvelle année vous apporte santé et bien être ainsi qu'à tous ceux qui vous sont chers.



adapei<sup>31</sup>  
l'avenir, ensemble et autrement

#### DANS CE NUMÉRO

> DOSSIER AGAPEI :  
Les statuts, le  
calendrier, le mode  
d'emploi,...

n°26

Editorial



# STATUTS de l'AGAPEI

**L'ADAPEI 31, l'ADAPEI 32 et l'ADAPEI 81, associations parentales de représentation et de défense des personnes en situation de handicap, notamment mental, ont décidé de confier la gestion de leurs établissements et services à une entité juridiquement distincte.**

**Elles ont pris la décision de constituer à cet effet une association spécifique de gestion tout en maintenant leur existence sur leurs territoires respectifs et se sont portées garantes de la continuité d'un accompagnement respectueux de leurs principes et valeurs.**

**Cette nouvelle entité gardera des liens étroits avec les associations qui la composent et leur apportera son concours, en tant que de besoin, dans la conduite de leurs initiatives et de leurs projets.**

## ARTICLE 1ER - CONSTITUTION

Il est constitué entre les trois associations fondatrices et celles qui y adhéreront ultérieurement une association de gestion à but non lucratif et d'intérêt général régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application.

## ARTICLE 2 - DÉNOMINATION

L'association a pour dénomination association de gestion d'établissements et services pour personnes en situation de handicap.

Elle est désignée sous le nom Agapei.

## ARTICLE 3 - OBJET

L'Agapei gère des établissements et services accueillant des personnes en situation de handicap, notamment mental, dans la continuité et le respect des principes et valeurs des associations fondatrices.

L'Agapei a pour objet :

- D'accueillir et d'accompagner dans des structures adaptées des personnes en situation de handicap, notamment mental, en fonction de leurs besoins, de leurs potentialités et de leur projet de vie,
- De créer, d'administrer et de gérer tout établissement ou service en mettant en œuvre tous les moyens appropriés à cet effet, y compris les activités économiques des établissements et services d'aide par le travail et des entreprises adaptées et de procéder aux actes de commerce qui y concourent,
- De favoriser la concertation et la coopération entre les établissements et services ainsi que la coordination des moyens existants afin de consolider leur action et assurer la pérennité et le développement de leurs activités,
- D'assurer et de développer la formation initiale ou continue de personnes en situation de handicap, de personnels et de bénévoles en gérant si besoin était, un organisme de formation agréé,

- De développer toutes activités se rapportant directement ou indirectement à ses missions comme par exemple :
  - l'acquisition et la location de tous biens mobiliers et immobiliers,
  - la création et le développement de structures propres,
  - la conclusion de conventions avec des organismes publics ou privés.

## ARTICLE 4 - INDÉPENDANCE

L'Agapei est indépendante de toute appartenance politique, religieuse ou philosophique et de toute personne publique ou privée.

## ARTICLE 5 - SIÈGE

Le siège de l'Agapei est fixé à Toulouse, 24 boulevard Riquet, 31000 TOULOUSE. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du Conseil d'Administration.

## ARTICLE 6 - DURÉE

L'Agapei est constituée pour une durée illimitée.

## ARTICLE 7 - MEMBRES

Sont membres actifs de l'Agapei :

- les associations fondatrices visées au préambule.
- les membres actifs des associations fondatrices qui sont membres de droit et qui exercent leurs droits par les organes de leurs associations.
- les associations et leurs membres qui adhéreront aux présents statuts et qui seront agréés dans les conditions fixées à l'article 8

Sont membres bienfaiteurs sur décision du Conseil d'Administration les personnes physiques ou morales apportant une aide matérielle ou morale à l'Agapei.

Sont membres d'honneur sur décision du Conseil d'Administration les personnes ayant œuvré de manière déterminante en faveur de l'Agapei.

## ARTICLE 8 - ADMISSION - RADIATION

L'admission d'une nouvelle association et de ses membres est décidée par le Conseil d'Administration. Elle suppose une adhésion écrite de l'association aux présents statuts et son engagement de respecter les valeurs et objectifs du projet associatif ainsi que le règlement de fonctionnement.

Le refus d'admission n'a pas à être motivé.

La qualité de membre de l'Agapei se perd pour motif grave sur décision du Conseil d'Administration, le membre concerné étant préalablement appelé à fournir des explications.

Compte tenu du préjudice en résultant pour l'Agapei dans son ensemble, le retrait d'une association membre pourra donner lieu à réparation, les conséquences financières de ce retrait étant en outre à la charge de l'association se retirant.

## ARTICLE 9 - APPORTS - COTISATIONS - RESSOURCES

Le patrimoine initial de l'Agapei est constitué des apports mobiliers et immobiliers des associations fondatrices liés aux habilitations transférées. Il sera augmenté des apports des nouvelles associations adhérentes et des réalisations ultérieures sur proposition du Conseil d'Administration.

Les membres actifs de l'Agapei contribuent à la vie matérielle de celle-ci par le versement d'une cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Les ressources de l'Association sont constituées :

- des cotisations annuelles,
- des ressources qu'elle tire au titre des autorisations accordées et des conventions signées,
- des subventions publiques ou privées qu'elle pourra recevoir,
- des revenus de placement de sa trésorerie et du produit des libéralités dont l'emploi est autorisé en cours d'exercice,
- des ressources créées soit dans le cadre des activités économiques soit à titre exceptionnel et s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente,
- du produit des rétributions pour service rendu,
- des dons et legs qu'elle est habilitée à recevoir pour l'exercice de ses activités.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat de l'exercice, un bilan et une annexe, certifiés par le Commissaire aux Comptes.

Chaque service ou établissement géré par l'Agapei tiendra une comptabilité distincte.

A cet effet, l'Agapei s'oblige à :

Présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toutes réquisitions du Ministre de l'Intérieur ou du Préfet.

Adresser au Préfet et au Président de chaque Conseil Général concerné ainsi qu'en cas de situation l'exigeant, au Ministre de l'Intérieur et aux Ministres compétents, son rapport annuel, ses comptes de l'exercice et un rapport sur l'emploi des subventions accordées au cours de l'exercice écoulé.

Laisser visiter si besoin ses établissements par les délégués des Ministres compétents ou du Préfet et à leur rendre compte du fonctionnement des établissements.

## ARTICLE 10 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est l'instance de décisions des orientations et il en contrôle la mise en œuvre.

### ARTICLE 10.1 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est composé de 12 administrateurs ayant voix délibérative élus par l'Assemblée Générale de l'Agapei sur proposition du Conseil d'Administration de chaque association fondatrice à raison de 4 membres par association dont le(a) Président(e) et le(a) Trésorier(ière) qui sont membres de droit du conseil.

Le Directeur Général participe au Conseil d'Administra-

tion avec voix consultative.

Le Conseil d'Administration pourra être complété par au plus 2 personnes qualifiées avec voix consultative et désignées par lui à la majorité.

Toute autre personne dont la présence est jugée utile compte tenu de l'ordre du jour peut participer sur invitation du Président, avec voix consultative, aux réunions du Conseil.

Les membres du Conseil d'Administration et les personnes qui y assistent avec voix consultative sont tenus d'une obligation de discrétion et de réserve à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel ou données comme telles par le Président.

Les associations membres désignent pour 2 années leurs représentants au Conseil d'Administration indépendamment de la durée de leur mandat d'administrateur au sein de ladite association.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateur en cours de mandat pour quelque cause que ce soit, le Conseil d'Administration de l'association fondatrice concernée pourvoit à leur remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

Les règles précitées ne s'appliquent pas aux Présidents et aux Trésoriers des associations fondatrices qui sont membres du Conseil d'Administration pour la durée de leur mandat et qui seront systématiquement remplacés par leurs successeurs.

Le mandat de membre du Conseil d'Administration prend fin par la démission, par la perte de la qualité de membre de son Association ou par la dissolution de celle-ci.

Le Conseil d'Administration de l'Agapei élit pour une durée de trois années son Président et ses deux Vice-présidents parmi les Présidents des associations fondatrices. Il en est de même pour son Trésorier et ses deux Trésoriers adjoints élus parmi les Trésoriers des associations fondatrices. Si un changement de Président ou de Trésorier intervient au niveau d'une association fondatrice, le Conseil d'Administration procédera à de nouvelles élections suivant les mêmes règles.

Il élit également pour une année parmi les représentants des associations fondatrices un Secrétaire et un Secrétaire adjoint.

En cas d'égalité de voix, le membre le plus ancien est élu.

Le Président est garant de l'exécution des orientations définies et décidées par le Conseil d'Administration

Garant du fonctionnement régulier de l'association et disposant à ce titre des pouvoirs les plus étendus, il délègue expressément et par écrit au Directeur Général la mise en œuvre de l'accompagnement des publics accueillis, l'organisation, la gestion du personnel, la gestion administrative et la gestion financière et d'une manière plus générale l'ensemble des pouvoirs nécessaires au plein exercice de ses fonctions.

Il met en place tous les dispositifs nécessaires pour s'assurer de la conformité du fonctionnement avec les délégations données.

Il ouvre tous comptes bancaires, comptes de dépôts et comptes d'avances sur titres.

Sauf délégation expressément donnée au Directeur Général, le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il peut agir en justice tant en demande qu'en défense au soutien des intérêts moraux, matériels et patrimoniaux de l'Association. Il en rend compte au Conseil d'Administration.



Les Vice-présidents assistent le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplacent en cas d'empêchement dans ses attributions.

Après accord des Vice Présidents et avis du conseil d'administration, le Président nomme le directeur général

## ARTICLE 10.2 - RÉUNION ET DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son Président au moins quatre fois par an ou à la demande de la moitié de ses membres.

L'ordre du jour établi par le Président peut être modifié en début de séance après approbation par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement qu'en présence de la moitié de ses membres dont au moins deux administrateurs par association fondatrice.

Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde convocation est adressée pour une nouvelle réunion qui doit se tenir dans le délai maximum de huit jours. Le Conseil d'Administration peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des administrateurs présents.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

## ARTICLE 10.3 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'association dans le respect des statuts, des valeurs et des objectifs du projet associatif et de la charte définis par l'assemblée générale.

Il veille à leur application par la Direction Générale, opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns, se fait communiquer tous les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'association

Il décide à l'unanimité de l'admission d'une nouvelle association et des aliénations de biens.

Il a pouvoir d'élaborer et de modifier le règlement de fonctionnement.

Le Conseil d'Administration notamment :

- Examine le rapport détaillé de son action présenté par le directeur général au moins une fois par semestre,
- Approuve le budget prévisionnel de l'exercice suivant sur proposition du Directeur Général,
- Arrête le rapport annuel d'activité et les comptes qu'il soumet à l'approbation de l'assemblée générale.
- S'il le juge nécessaire il peut diligenter des audits sur tout ou partie des établissements et services de l'association.

Le Conseil d'Administration s'entoure d'une commission technique et d'une commission de médiation dont il fixe la composition, la mission et les règles de fonctionnement.

## ARTICLE 11 - LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Directeur Général dirige les services et les établissements de l'association et agit dans le cadre des délégations qui lui sont données expressément et par écrit par le Président.

Il rend compte régulièrement au Président de la façon dont il exécute ses missions, des difficultés rencontrées ou des moyens qui lui feraient défaut.

Il présente au Conseil d'Administration deux fois par an un rapport détaillé de l'exécution de ses délégations.

Par délégation du Président dont il dépend hiérarchiquement, il a autorité sur l'ensemble du personnel.

## ARTICLE 12- LE COMITÉ DE DIRECTION GÉNÉRALE

Le Comité de Direction Générale est composé du Directeur Général et des cadres de direction générale.

Sous l'autorité du Directeur Général, le comité assure l'exécution de la politique de l'association en conformité avec les orientations décidées par le Conseil d'Administration.

## ARTICLE 13 - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

### ARTICLE 13.1 - DISPOSITIONS COMMUNES

L'Assemblée Générale de l'Agapei est constituée par les membres actifs de l'association.

### 13-1-1 DROITS DE VOTE

Les membres actifs de chaque association fondatrice disposent de 30 droits de vote en Assemblée Générale de l'Agapei qui sont exercés par 30 délégués au plus élus par l'assemblée générale de leur association et dont 2/3 au moins d'entre eux sont choisis parmi leurs administrateurs. Deux droits de vote au plus peuvent être attribués à chaque délégué.

Chaque association fondatrice dispose d'un droit de vote exercé par son Président.

### 13-1-2 VOTES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Pour délibérer valablement, l'assemblée générale doit réunir au moins 40% des droits de vote, soit 38.

Si cette condition n'est pas remplie, l'Assemblée est convoquée à nouveau dans les mêmes formes et délais. Lors de la seconde réunion qui doit se tenir dans un délai maximum d'un mois, elle délibère valablement quel que soit le nombre de droits de vote présents ou représentés mais seulement sur les questions prévues à l'ordre du jour de la précédente Assemblée.

Chaque délégué participant à l'Assemblée Générale peut disposer de deux procurations au plus. Il détient alors autant de voix supplémentaires que de droits de vote portés par les délégués qui lui ont donné procuration.

Les membres bienfaiteurs ou d'honneur participent aux Assemblées Générales avec voix consultative.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est fixé par le Conseil d'Administration sur proposition du Président. Il est adressé à tous les administrateurs des Conseils d'Administration des associations membres en même temps que la convocation au moins 10 jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale est Présidée par le Président du Conseil d'Administration. Elle désigne un secrétaire et deux scrutateurs parmi les participants.

Un compte-rendu des délibérations de l'Assemblée Générale est rédigé.

### ARTICLE 13.2 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an, et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président.

L'Assemblée Générale vote les orientations générales de l'Association proposées par le conseil d'administration.

Elle entend le rapport moral et d'activité, le rapport financier et le rapport d'orientation.

Elle approuve les rapports désignés ci-dessus et les comptes de l'exercice clos, délibère sur les autres questions mises à l'ordre du jour.

Elle autorise et approuve les actes ou opérations qui sont de son ressort.

Les délibérations sont prises à la majorité des votes exprimés.

Le vote se fait à main levée ou au scrutin secret si la demande en est formulée par la moitié au moins des titulaires de droit de vote présents physiquement.

### ARTICLE 13.3 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur des questions exceptionnelles concernant la vie de l'Association

Elle est convoquée par le Président sur décision du Conseil d'Administration ou à la demande de la moitié des titulaires de droit de vote.

Sous réserve d'être convoquée spécialement à cet effet, elle peut apporter toute modification aux Statuts, décider de la dissolution de l'Association de sa scission ou de sa fusion avec d'autres associations ayant des buts analogues.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

Le vote se fait à main levée ou au scrutin secret si la demande en est formulée par la moitié au moins des titulaires de droit de vote présents physiquement.

En cas de situation l'exigeant, les délibérations ayant trait à la modification des statuts ou à la dissolution seront adressées sans délai au Ministre de l'Intérieur et aux Ministres compétents et ne seront valables qu'après approbation du gouvernement.

Le Conseil d'Administration pourra organiser un vote par correspondance.

### ARTICLE 14 DISSOLUTION - LIQUIDATION DE L'ASSOCIATION

En cas de dissolution et de cessation d'activité, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires, chargés de la liquidation des biens de l'Association dont elle déterminera souverainement les pouvoirs pour réaliser l'actif et acquitter le passif. Elle attribue le patrimoine de l'Association ou le solde des dotations et provisions à un organisme public ou privé poursuivant un but similaire dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

### ARTICLE 15 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Conseil d'Administration établit un règlement intérieur ayant pour objet de compléter ou de préciser les règles de fonctionnement de l'Association. En cas de situation l'exigeant, il est adressé à la Préfecture et est soumis pour approbation au Ministre de l'intérieur.

### ARTICLE 16 - DÉCLARATIONS À LA PRÉFECTURE

Le Président de l'Association fait connaître dans les trois mois, à la Préfecture du Département ou à la Sous-préfecture du siège social, tous les changements survenus dans les Statuts, l'administration ou la direction de l'Association.

### ARTICLE 17 - CONTRÔLES

Les registres de l'Association et ses pièces de comptabilité sont présentées sur toute réquisition du Ministre de l'intérieur ou du Préfet à eux-mêmes ou à leurs délégués ou à tout fonctionnaire accrédité par eux.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année au Préfet, aux Présidents des Conseils Généraux et si nécessaire, au Ministre de l'intérieur et aux autres Ministres compétents.

Le Ministre de l'intérieur et les autres Ministres compétents ont droit de faire visiter par leurs délégués les établissements de l'Association et de se faire rendre compte de leur fonctionnement.

### ARTICLE 18 - RESPONSABILITÉ CIVILE

Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements souscrits en son nom et pour son compte par les instances dirigeantes de l'Association conformément aux règles applicables sauf faute de gestion ou faute détachable des fonctions.

### ARTICLE 19 - RESPECT DES STATUTS

Tout membre de l'Association s'engage à respecter les présents Statuts et à se conformer aux décisions prises en Assemblée Générale et par les instances dirigeantes de l'Association.



### CALENDRIER

Les statuts ont été signés le 3 novembre 2010 et leur dépôt a été effectué le 19 novembre 2010.

Pour permettre au comité constituant de poursuivre son travail sur le fonctionnement de l'AGAPEI, ses membres en composent le conseil d'administration jusqu'à la première assemblée générale

### COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TRANSITOIRE :

- > **Président :**  
Henri GRECHEZ
- > **Vice-présidents :**  
Jean Bernard BOUCHER  
et Annie PUECH
- > **Trésorière :**  
Françoise DARMAILLACQ
- > **Secrétaire :**  
Gérard CATUSSE
- > **Secrétaire adjoint :**  
Alain MATHIO

*de signer*



## L'AGAPEI MODE D'EMPLOI

### LA PREMIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'AGAPEI

- Elle se tiendra le samedi 15 janvier 2011.
- Par disposition transitoire, les 30 voix attribuées à chacune des trois ADAPEI seront portées par les membres de leur conseil d'administration respectif.
- Elle aura pour ordre du jour unique d'entériner la nomination au Conseil d'administration de l'AGAPEI des deux membres supplémentaires que le CA de chaque adapei aura proposés et qui s'ajouteront aux Président et Trésorier, membres de droit. Il y aura en tout 12 administrateurs.

### LE COMITÉ CONSTITUANT SE TRANSFORME EN GROUPE DE TRAVAIL

Sa mission sera de :

- préparer les textes relatifs au règlement de fonctionnement de l'AGAPEI et à la gouvernance associative (nature et contenu des délégations).
- Mettre au point les modalités et la procédure de dévolution du patrimoine des établissements qui seront présentées aux AG de chaque association.
- Harmoniser les statuts de chaque association et ceux de l'AGAPEI.
- Travailler au projet associatif de l'AGAPEI.

Ces textes devront être validés par le Conseil d'administration de l'AGAPEI

### LA 1<sup>re</sup> RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGAPEI

Elle se tiendra le samedi 15 janvier 2011 à la suite de l'Assemblée générale

Elle désignera, Président, Vice-présidents, trésorier, trésoriers adjoints et secrétaire

### LE TRANSFERT DES AGRÉMENTS

Les établissements ne pourront être gérés par l'AGAPEI qu'avec l'accord des financeurs : ARS et Conseils Généraux.

L'année 2011 sera consacrée pour une grande part aux procédures de transferts des patrimoines attachés aux établissements et à l'identification des patrimoines propres à chacune des associations de parents.

### LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES ADAPEI DE JUIN 2011

Comme chaque année, l'assemblée générale ordinaire de chaque ADAPEI validera les comptes de l'année 2010, le rapport moral les rapports d'activité et le rapport d'orientation.

Elle désignera en outre ses porteurs de voix à la prochaine assemblée générale de l'AGAPEI dont la date dépendra de l'avancée des opérations de transfert.

Ces assemblées générales ordinaires seront suivies d'assemblées générales extraordinaires. Chaque assemblée générale extraordinaire devra se prononcer sur l'adaptation des statuts au nouveau contexte et sur le calendrier et les modalités de passage de la gestion des établissements à l'AGAPEI.

### L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE L'AGAPEI

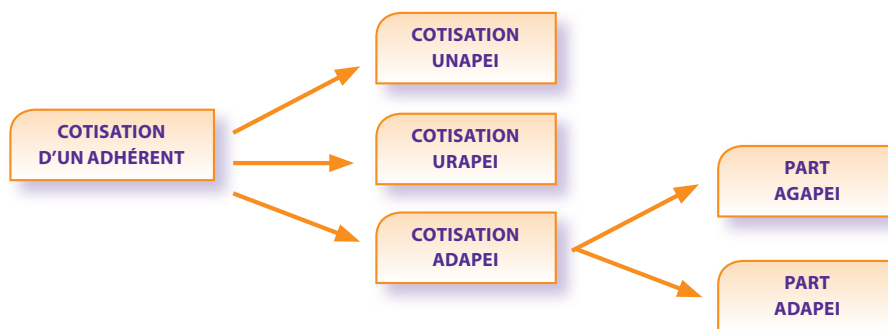
Elle sera organisée après les trois AGE des ADAPEI avec notamment comme objet l'acceptation du calendrier de passage.

### LES COTISATIONS À L'AGAPEI

Chaque adhérent d'une des trois ADAPEI sera adhérent de fait de l'AGAPEI ; la cotisation à l'AGAPEI se fera par un transfert d'une partie de la cotisation ADAPEI sur proposition du CA de l'AGAPEI et vote de l'Assemblée générale de chaque ADAPEI.

La cotisation d'un adhérent d'une des trois ADAPEI se décomposera de la façon suivante :

- Cotisation UNAPEI (décidée par l'AG de l'UNAPEI)
- Cotisation URAPEI (décidée par le Comité régional de liaison de l'URAPEI)
- Cotisation ADAPEI dont X% au titre de l'AGAPEI



dossier Signé

# L'AGAPEI UN DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT À LA PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP



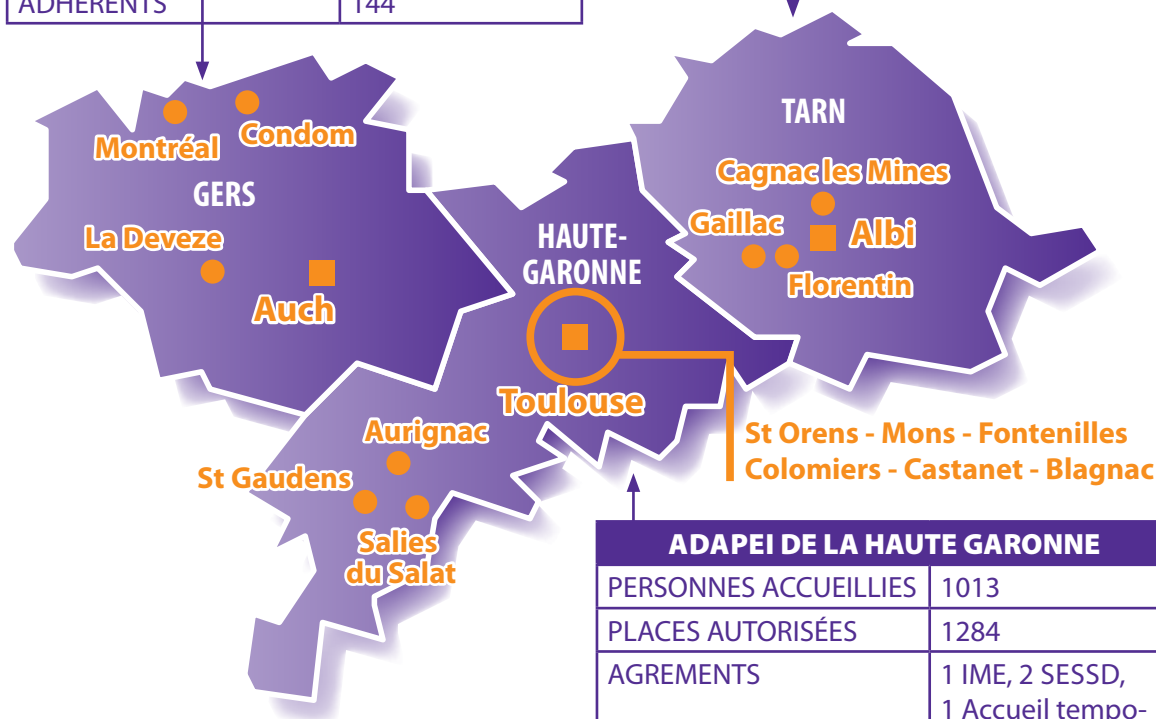
< De gauche à droite : Louis MARZO (Directeur Général adapei 31),  
Jean-Bernard BOUCHER (Président adapei 32)  
Anne PUECH FOURNIER (Présidente adapei 81)  
et Henri GRECHEZ (Président adapei 31)

## ADAPEI DU GERS

PERSONNES ACCUEILLIES	321
PLACES AUTORISÉES	461
AGRÉMENTS	2 IME, 1 SESSAD, 1 PFS, 2 Foyers de vie, 1 FAM, 1 MAS, 3 ESAT, 3 SAVS, 2 Services accueil de jour adulte
SALARIÉS EN ETP* / Pers. phys	203 / 240
BUDGET EN K€	14 500
ADHÉRENTS	144

## ADAPEI DU TARN

PERSONNES ACCUEILLIES	330
PLACES AUTORISÉES	453
AGRÉMENTS	1 IME, 1 SESSAD, 1 SAVS, 2 Foyers de Vie, 1 MAS, 1 ESAT, 1 Foyer hébergement, 1 entreprise adap- tée,
SALARIÉS EN ETP* / Pers. phys	332 / 400
BUDGET EN K€	18 900
ADHÉRENTS	150



## ADAPEI DE LA HAUTE GARONNE

PERSONNES ACCUEILLIES	1013
PLACES AUTORISÉES	1284
AGRÉMENTS	1 IME, 2 SESSD, 1 Accueil tempo- raire, 3 foyers de vie, 1 FAM, 1 MAS, 4 ESAT, 2 Sections temps libérés, 3 Foyers héber- gement, 2 Foyers logement, 2 SAVS, Sesame Midi-Py- rénées
SALARIÉS EN ETP* / Pers. phys	667 / 830
BUDGET EN K€	48 300
ADHÉRENTS	419

\*Équivalent Temps Plein

## REGROUPEMENT

PERSONNES ACCUEILLIES	1664
PLACES AUTORISÉES	2198
SALARIÉS EN ETP* / Pers. phys	1199 / 1475
BUDGET EN K€	81 700
ADHÉRENTS	773



# Infos

## LA FÊTE DES ADAPEI

Le ciel gris de ce dimanche 24 octobre 2010 n'a pas empêché les usagers, leurs parents et éducateurs, de nos Associations du Gers, Haute Garonne et Tarn de se rendre au GIPSY PARADISE pour un repas dansant sur le thème "Les ADAPEI font la fête".

En effet, pas moins de 180 personnes se sont retrouvées dans une ambiance festive et animée pour non seulement partager un excellent repas, mais également danser sans relâche toute l'après midi.

C'est dans la joie et la bonne humeur que nos résidents, jeunes et moins jeunes ont pu profiter d'un lieu qui ne leur est pas facilement ouvert : la discothèque - ou comme ils disent "la boîte".

A la fin de la journée, une question revenait pour tous "Quand le refaisons-nous?", preuve d'une manifestation pleinement réussie : merci donc aux organisateurs !



La fête bat son plein • ©adapei 31

## LE LOTO

Cette année, rien n'est venu gripper le loto de l'adapei 31. Cette manifestation a, encore une fois, rencontré un franc succès en accueillant 450 participants (merci à tous ceux qui se sont déplacés). La salle polyvalente de Balma était pleine...

De beaux lots, des heureux gagnants, des applaudissements nourris pour Gérard, Marynick et leur équipe d'organisateur. Nous remercions également les généreux donateurs qui, grâce aux dons de nombreux lots ont ainsi contribué à la réussite de cette journée festive.

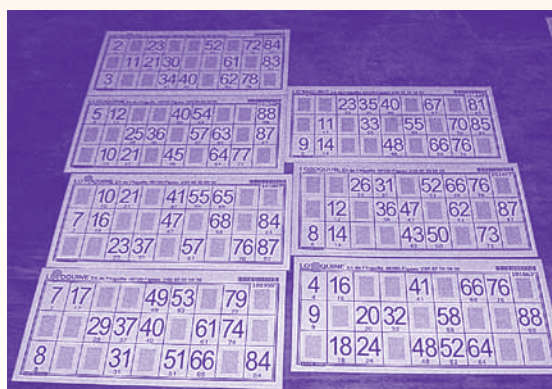
Les gains réalisés par ce loto participent au financement d'activités sportives et de loisirs de l'adapei 31.



Gérard AZULAY et Marynick FRAGIERS, Commission loisirs • ©adapei 31



Que de lots ! • ©adapei 31



Les grilles de l'espoir • ©adapei 31

**Directeur de la Publication**  
Henri GRECHEZ

**Groupe de Rédaction**  
Christèle CAMMAS  
Michèle CHAVE  
Françoise DARMAILLACQ  
Nicole DEIBER  
Nicole DUCOUSSO  
Serge VIALONGA

n° ISSN 1761-7995

**Conception graphique**  
Pascal PARISELLE

**Impression**  
Imprimerie 34

**Photos**  
© adapei 31

**Siège Social**  
24 bd Riquet  
BP 51507 - 31015  
TOULOUSE cedex 6  
Tél. 05 34 41 38 70  
www.adapei 31.com

## WANTED

### APPEL À TÉMOIGNAGES

L'adapei 31 recèle en son sein des activités de loisirs à gestion indépendantes (Le Club Alouette, L'ASL plus particulièrement axée sur les activités sportives).

Afin de mettre en évidence l'importance de ces activités dans l'épanouissement des personnes en situation de handicap, le prochain numéro de Signe de Vie sera un SPÉCIAL LOISIRS et VACANCES.

Vous connaissez d'autres activités (théâtre, musique, ateliers, ...), d'autres structures, spécialisées ou non (MJC, Foyers ruraux, ...)? Nous attendons vos témoignages afin que votre journal "spécial loisirs et vacances" soit le plus complet possible.

Adressez vos témoignages avant la première quinzaine de janvier à la commission ASF

> par mail :  
[asf@adapei31.com](mailto:asf@adapei31.com)

> ou par courrier :  
**ASF - adapei 31**

24 bd Riquet  
BP 51507 - 31015 TOULOUSE cedex 6

